

Paris, le 14 mars 2013

**EXAMEN DU PROJET DE LOI « ELECTIONS LOCALES » PAR LE SENAT :
ADOPTION D'UN AMENDEMENT RDSE RENDANT INELIGIBLES A UN MANDAT
MUNICIPAL LES COLLABORATEURS D'ELUS LOCAUX**

POUR UNE PLUS GRANDE DEMOCRATISATION DE L'ACCES AUX FONCTIONS ELECTIVES

Dans le cadre de la discussion sur le projet de loi sur les élections locales, le Sénat a adopté ce jour un amendement, déposé par l'ensemble des membres du groupe RDSE, qui rend **inéligible à un mandat municipal, dans le ressort où ont été exercées les fonctions, l'ensemble des membres du cabinet d'un exécutif local** (conseil régional, conseil départemental, mairie ou EPCI) pendant un **délaï d'un an** suite à la cessation de leurs fonctions.

Pour le président Jacques MEZARD et les sénateurs de son groupe une telle disposition va **dans le sens d'une rénovation de la vie politique**, c'est un premier pas vers une plus grande **démocratisation de l'accès aux fonctions électives**.

Actuellement, on constate une **porosité entre les fonctions de collaborateurs d'élus et celles d'élus locaux** qui se fait **au détriment de la diversité de la représentativité sociale du corps électoral** et renforce la confiscation de la définition de l'intérêt général par un groupe fermé de « professionnels de la politique » constitué de militants, de collaborateurs et d'élus avec le risque évident de **rupture de l'égalité dans l'accès aux fonctions électives**.

L'amendement adopté reprenait d'ailleurs une des dispositions contenues dans la **proposition de loi n°179** déposée le 4 décembre 2012 par les membres du RDSE et tendant à renforcer l'égalité d'accès dans les fonctions électives.

Jacques MEZARD et les membres de son groupe rappellent qu'ils ont déposé dernièrement sept propositions de loi pour moderniser réellement la vie publique sans remettre en cause le cumul d'un mandat parlementaire avec l'exercice d'une fonction exécutive locale. Les sénateurs RDSE proposent ainsi de prohiber le cumul des indemnités pour les parlementaires et de limiter davantage celui des élus locaux, de renforcer les incompatibilités professionnelles des parlementaires, d'interdire le cumul d'un mandat exécutif local avec l'exercice d'une fonction publique locale non élective, de limiter à trois mandats consécutifs la fonction de parlementaire et d'encadrer davantage la possibilité pour les collaborateurs d'élus de se présenter aux élections.